

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JANVIER 2022 A 20h30 en MAIRIE.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCIAN Jean Marc, BERGER Arlette, BELLOUZE Daniel COUDEYRE Ghislain, GENOUX Michel, MICHEL Rémi,,NEYRON Bernard, PERNET Pascale, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime,

Excusées : DUSSUC Marie-Hélène, JOLY Laurence

Absents : CRAUSAZ Frédéric, MARCHAND Mélanie, LOPEZ Marion,

Procuration : Marie Hélène DUSSUC pour Arlette BERGER

Convocation du 28/12/2021

Secrétaire de séance : Bernard NEYRON

Validation à l'unanimité du procès-verbal dernier conseil municipal du 1 décembre 2021

Avec mention pour DIA/ « Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- renonce à exercer son droit de préemption »

Demande d'ajout acceptée à l'unanimité.

Recensement de la population

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA

- REVOY-CSISZAR ch de la Tour /COMMUNE AH 344 et AH 345, superficie 160 m2 terrain non bâti.
- OZTEMIR/TOUZANI 8 allée de la Poste AD 72 superficie 657m2, bâti sur terrain propre
- DUBOURGET/EPF AH 350 et 351superficie 1696 m2 non bâti

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RENONCE** à exercer son droit de préemption

AUTORISATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23/12/2021, reçue le 27/12/2021 ,M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet la requête n°2110253-1 présentée par Monsieur Miroslav GOJKOVIC enregistrée le 21/12/2021,

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du 25/10/2021 refusant le permis de construire d'une maison individuelle PC 001267 21H 0006.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de désigner comme avocat le cabinet Philippe Petit et associés pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'impact sur la population des habitations anciennes implantées en contre-bas, vu le manque de sécurité des habitants dans ce cul de sac (pas de place de retournement), vu l'impact de circulation à proximité de l'Eglise,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2110253-1
- **DESIGNE** le cabinet Philippe petit et associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle la délibération du **10 JANVIER 2018** donnant **délégation générale du conseil municipal au maire à ester en justice pendant la durée du mandat**

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Madame le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Il est donc proposé :

- D'autoriser Madame le Maire d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de manière permanente et pour toute la durée du mandat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de manière permanente et pour toute la durée du mandat,

ACQUISITIONS FORESTIERES

*Suite à des interventions CNPF auprès des administrés des communes, certains propriétaires ont répondu favorablement à la vente de leurs parcelles boisées et la commune est intéressée par certaines parcelles qui apporteraient une plus-value au domaine public communal.

Monsieur GENOUX Michel a confié à la commune sa vente des parcelles boisées

- la parcelle B 492, 13a34ca et la parcelle C 271, 26a28ca

Ces parcelles ont été évaluées par Patrick TROMBERT, responsable ONF.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour un achat au prix de 2804 €

Hors de la présence de Monsieur Genoux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles boisées désignées ci-après pour un prix de 2804 €

- parcelle B 492, 13a34ca,

- parcelle C 271, 26a28ca,

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Suite à des interventions CNPF auprès des administrés des communes, certains propriétaires ont répondu favorablement à la vente de leurs parcelles boisées seulement la commune est intéressée par certaines parcelles qui apporteraient une plus-value au domaine public communal.

Madame Suzanne CRAUSAZ a confié à la commune sa vente de parcelles boisées

- la parcelle B 490, 13a33ca, - les parcelles C 399, 14a30ca, et C 407, 2a69ca.

Ces parcelles ont été évaluées par Patrick TROMBERT, responsable ONF.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour un achat au prix de 1148 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles boisées désignées ci-après pour un prix de 1148 € -

- parcelle B 490, 13a33ca,

- parcelle C 399, 14a30ca,

- parcelle C 407, 2a69ca,

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Création de deux emplois saisonniers et Recrutement d'Agents Recenseurs

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022 et également de procéder à leur recrutement,

Le Maire

- PRECISE qu'il a désigné comme coordonnateur Madame Maria DOS SANTOS ;
- PROPOSE à l'assemblée de nommer :
 - Madame Julie CATOLINO,
 - Madame Océane WOZNIAK,
- PRECISE qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération attribué aux agents recenseurs ;
- DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- **DÉCIDE** la création de deux emplois de saisonniers et le recrutement de deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour la période allant du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022

- **DECIDE** de nommer Madame Julie CATOLINO et Madame Océane WOZNIAK, agents recenseurs

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait, respectivement de 1 100 € bruts

- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération

- **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget communal.

BUDGET

La commission budget réunie sous la responsabilité de Bernard NEYRON a approuvé les dépenses en fonctionnement et les dépenses en investissement.

Un état est remis à chaque conseiller pour commentaires.

Les états de recettes non finalisés seront étudiés au prochain conseil municipal.

TRAVAUX

Assainissement Crépiat de compétence Haut-Bugey Agglomération

Concernant le nombre de personnes raccordé, un choix a été fait prenant en compte les différentes contraintes (technico / économique). Les eaux usées de l'ensemble des habitants iront vers le nouveau réseau mais le nouveau réseau d'eaux usées ne passera pas devant chaque parcelle.

(Quand il n'y a pas de création de nouveau réseau, le réseau unitaire est raccordé vers le nouveau réseau à l'aval via des regards spécifiques sur les plans le nom de ces regards est C16, C20, R171 et C10 par exemple)

Le projet permet tout de même la création d'un réseau d'eaux usées séparatif strict sur :

- L'ensemble des maisons sur le chemin du four y compris les parcelles 77, 78 et 76 ainsi que la maison de la parcelle 98 et 97 (par un branchement vers le sud)
- Les maisons des parcelles 55,94/110 (éventuellement et si possible les maisons des parcelles 111,57 et 95 mais cela n'avait pas été acté dans le marché de travaux et à voir selon les enquêtes de branchement complémentaires)
- Les maisons des parcelles 107 /112 et 119/118
- On garde la possibilité de raccorder la maison de la parcelle 53

A l'issue des travaux, pour l'ensemble des habitants qui seront desservis par le nouveau réseau, un courrier sera envoyé par HBA leur demandant de déconnecter leurs eaux usées du réseau unitaire (orange) pour les raccorder à la nouvelle boîte de branchement. (Attention seules les eaux usées sont à déconnecter, les eaux pluviales doivent rester dans le réseau existant)

Les propriétaires sont invités à discuter avec l'entreprise sur place pour déterminer au mieux l'emplacement de leur future boîte de branchement.

Voirie :

*Le conseil municipal avait décidé de faire établir un plan par rapport à la voie appartenant au domaine public, chemin de CHARRIERE, et de faire un arrêté d'alignement.

Le conseil municipal décide d'ajouter à la demande un plan de voie et un arrêté d'alignement pour le chemin de CHANOZ et le tour de l'Eglise.

Les plans seront demandés à Monsieur Pruniaux Géomètre.

Le conseil municipal approuve la commande.

*Une lettre recommandée a été reçue pour la future réfection du chemin de la LOYE à Crépiat.

*Les Travaux RD85/RD979 et RD 11 d prévus par l'agence routière sont reportés en première période 2022

Ancienne Poste :

Avancement du chantier :

- Menuiseries extérieures Etage posées
- Démarrage des plafond Etage le 3/01/22

Divers :

-Informations COVID envoyées par mail à chaque conseiller.

-Loto du foot 21/12/2022, vu les conditions sanitaires le conseil décide de ne pas louer la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre

-Informations de la gendarmerie nationale concernant les interventions 2021 dans la commune.

-Conseil d'agglomération du 16 décembre 2021.

-Pacte financier et fiscal et rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

-Conférence des maires du 09 novembre

-Comité local d'information et de coordination du Haut Bugey.

-Info SAFER REVOY/FONTA.

-Activité GRDF sur la commune.

-Chats errants.

-Compte rendu conférence intercommunale du logement.

-Information ONF.

-Panne d'éclairage à Berthiand réglée, panne de téléphone à Berthiand à régler.

Prochain conseil municipal le mercredi 2 février 2022